## Formule 6

## Avis au locataire — projet de réfection ayant trait à la totalité ou à une partie d'un ensemble résidentiel

Nom du locataire		
Adresse de l'unité locative		
Le locateur a demandé à la Direction de la location à usage d'habitation d'approuver un projet de réfection qui touche votre unité locative.		
Vous avez le droit de prendre co aux heures indiqués ci-après :	onnaissance de la demande et des de	ocuments justificatifs à l'endroit et
Lorsque le projet de réfection sera réalisé, le loyer de votre unité locative devrait normalement être de \$ par mois.		
Nom du locateur	Signature du locateur	Date
Numéro de téléphone du locateur	Numéro de télécopieur du locateur	Adresse électronique du locateur

**Note :** Le présent avis doit être donné au locataire au plus tard 14 jours après que le locateur a présenté sa demande à la Direction.

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES

Veuillez vous adresser à votre locateur s'il vous avise que vous devez déménager en raison des travaux de réfection et si vous ne croyez pas que cela est nécessaire aux fins de leur exécution. Si vous ne pouvez vous entendre avec lui, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à <a href="mailto:rtb@gov.mb.ca">rtb@gov.mb.ca</a>, afin de contester le présent avis.

Si vous quittez votre unité locative parce que vous avez reçu le présent avis, le locateur doit vous indemniser pour vos frais de déménagement, jusqu'à concurrence de 500 \$. S'il ne vous verse pas cette indemnité, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation afin de recevoir de l'aide. De plus, si vous désirez vous prévaloir du droit de premier refus, vous devez le faire savoir par écrit au locateur avant de quitter votre unité. Enfin, vous devez fournir au locateur une adresse postale afin qu'il puisse communiquer avec vous pendant les travaux de réfection et vous devez l'informer, le cas échéant, du changement de cette adresse.

Si le locateur vous avise que vous devez déménager en raison des travaux de réfection, vous avez un droit de premier refus à l'égard de la location de votre unité locative moyennant paiement d'un loyer aussi bas que celui qui serait demandé à tout autre locataire une fois les travaux terminés.

Si votre unité locative est un condominium, le locateur peut ne pas être en mesure de vous aviser que vous devez déménager en raison des travaux de réfection. Veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation pour obtenir des renseignements.